

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU JEUDI 25 JANVIER 2018</p> <p>N° 33 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19</p> <p>Absents : 11</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 19</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 0</p> <p>Contre : 19</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procurations : Néant</p>	
<p>Objet :</p> <p>Demande de délégation de Maitrise d'Ouvrage des Communes de Chirongui, Bandrélé et Bouéni pour divers projets</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 25 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 19 janvier 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 26/01/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu l'arrêté n°2015-17604 du Préfet de Mayotte portant création de la Communauté de Communes</p> <p>Vu la délibération n°78/CB/2017 du 24 décembre 2017 de la Commune de Bouéni demandant au conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation de Maîtrise d'ouvrage à la commune pour trois projets,</p> <p>Vu les demandes de délégation de maîtrise d'ouvrage formulées par les communes de Bandrélé et Chirongui pour différents projets</p> <p>Le Président expose qu'il a reçu des demandes de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Chirongui, Bandrélé et Bouéni pour différents projets dont la liste est remise en séance accompagnée des plans de financement. Certains projets portés par les communes sont déjà conventionnés et les marchés sont en cours d'exécution.</p> <p>Attendu que certains projets ne sont pas d'intérêt communautaire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer</p> <p>Considérant que la majorité des projets présentés relèvent de la compétence intercommunale en vertu des statuts de la Communauté de Communes du Sud susvisés</p> <p>Considérant que les demandes d'avis adressées au Préfet de Mayotte n'ont pas encore reçu de réponse.</p> <p>Considérant l'impossibilité pour le Conseil Communautaire de débattre sur le détail de chaque opération en l'absence de 11 conseillers et notamment des maires de deux communes</p> <p>Considérant qu'il y aurait lieu de rechercher une mutualisation de moyens dans l'intérêt du développement du territoire intercommunal</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De refuser l'ensemble des demandes de délégation de maitrise d'ouvrage des communes de Chirongui, Bandrélé et Bouéni.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 26 Janvier 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	